

S'organiser au quotidien



LE STATIONNEMENT ET LES LIVRAISONS

Depuis 2018, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur et les collectivités en ont désormais la gestion.

Le nombre de places

La **commune de Port en Bessin-Huppain** dispose de **714 places de stationnement*** (dont des places de stationnement limité à 15 minutes sur le quai ouest - Faure et Oblet) soit **374 places pour 1 000 habitants**, une offre bien supérieure à la moyenne nationale qui est de 125.

**nombre de places comptabilisées dans un périmètre au nord de la RD514 incluse, dont parking du cimetière*



Un **parking pour camping-cars de 25 places** est situé à l'ouest de la commune, il est accessible par la rue du 11 novembre.



Des **zones de stationnement pour les vélos** sont positionnées aux abords du centre culturel et de l'église.



Des **bornes de recharge pour véhicules électriques** sont installées rue des Cormorans et place Cousteau. Deux emplacements en projet pour 2025 : quai Baron Gérard et rue du Nord.

Les livraisons

Un emplacement réservé aux livraisons est situé Quai Philippe Oblet (devant l'établissement CHAUVEL).

CONTACT

POLICE MUNICIPALE

15 rue Docteur Camille Huet

14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Tél. : 02 31 21 72 12

Courriel : police@portenbessin-huppain.fr

LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PROPRETE

Gestion des déchets

Les producteurs de déchets non ménagers, tels que commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de l'élimination des déchets qu'ils produisent (loi du 15 juillet 1975).

Ils ont l'obligation de trier à la source 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Certains déchets produits par les professionnels sont assimilables aux ordures ménagères et sont collectés et traités par COLLECTEA. Ces déchets assimilés sont assujettis aux mêmes contraintes que les déchets ménagers :

- En dessous de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Au-delà de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Redevance Spéciale. Chaque bac collecté est facturé (en volume).

➔ *Les cartons doivent être séparés de tous autres déchets (film plastique, polystyrène, palettes...). Ils doivent être présentés pliés, dans des bacs fournis par COLLECTEA ou directement sur le trottoir.*

Présentation des déchets à la collecte

La collecte a lieu chaque **mardi**.

Les collectes ont lieu le matin > **les sortir la veille au soir.**

Retrouvez les jours de collecte de chaque type de déchets sur :
www.collectea.fr

Les conteneurs

Des **conteneurs à tri** sont situés : place Stella, place Cousteau, rue du 11 Novembre, rue des Chantiers, avenue Jean Bart, rue du Bourg (Huppain) ainsi qu'à la déchetterie.

Les **conteneurs à verre** sont situés : Quai Baron Gérard, place Cousteau, rue des Chantiers, avenue Jean Bart, rue du Bourg (Huppain) ainsi qu'à la déchetterie.



Zoom sur le point d'apport volontaire de la rue Stella – Vigilance dépôt sauvage

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire allant de 135 € à 1 500 € avec possibilité de confiscation du véhicule s'il a été utilisé pour transporter les déchets.

Outre son caractère illégal, tout dépôt sauvage cause à la fois des nuisances pour les usagers et les habitants du quartier et des problèmes de salubrité publique impliquant une mobilisation de nos agents, contraints de ramasser et de traiter ces déchets, au détriment d'autres tâches plus importantes sur la commune.

Vous l'aurez compris les bonnes pratiques, adoptées par une grande majorité des usagers, sont indispensables pour respecter le travail des agents techniques, préserver la propreté de la rue Stella et au final assurer la tranquillité de tous.

CONTACT COLLECTEA

1 rue Marcel Fauvel
ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX Cedex
Tél : 02 31 92 54 93
Courriel : accueil@smismb.fr



Déchèterie

Les déchèteries sont des sites d'apport volontaire ouverts aux particuliers et professionnels. Elles sont destinées à recevoir les déchets volumineux et/ou dangereux des ménages ne pouvant être collectés en porte-à-porte, en raison de leur nature, poids ou volume. Chaque type de déchet a sa filière appropriée. Il est donc essentiel de bien les trier.

→ Les apports sont interdits le samedi, jour de forte affluence des particuliers

DÉMARCHE

Procurez-vous une carte d'accès auprès du SEROC. Toutes les informations sur <https://seroc14.fr> – Rubrique TRIER.

CONTACT

SEROC

1 rue Marcel Fauvel
ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX Cedex
Tél : 02 31 51 69 60
Courriel : accueil@seroc14.fr



Les producteurs ou détenteurs de déchets d'huiles alimentaires usagées ou de biodéchets en quantité importante (supérieure aux seuils fixés par arrêté) sont tenus de mettre en place un tri à la source en vue de leur valorisation organique. Cette mesure concerne, pour l'essentiel, tous types de restauration et de commerces alimentaires. Les contrevenants à cette obligation peuvent être poursuivis (Code de l'Environnement, art. 541-21 et 541-46).

Propreté

Chargée du nettoyage de la voirie et des espaces publics, la ville de Port en Bessin-Huppain s'engage pour la qualité de vie des habitants et l'expérience des nombreux visiteurs français et étrangers. L'équipe voirie et nettoyage de la Ville de Port en Bessin-Huppain intervient tous les jours de la semaine y compris le week-end pour entretenir et nettoyer les rues de la ville.

Mais la propreté est l'affaire de tous : mégots de cigarette, déjections canines, déchets, respect des jours de collecte...

En cas de problème sur la chaussée ou le trottoir, vous pouvez demander une intervention en appelant le numéro indiqué dans la rubrique contact ci-dessous.

CONTACT

SERVICES TECHNIQUES

15 rue Docteur Camille Huet
14520 PORT EN BESSIN-HUPPAIN
Tél. : 02 31 21 72 12
Courriel : frederic.bertrand@portenbessin-huppain.fr